



## Alerte à la bombe et découverte d'engins explosifs

**Attention !  
Ne jamais manipuler l'engin !**



### Alerte à la bombe

Cette situation vise les cas de menace volontaire de la population par une personne ayant posé ou menaçant de faire exploser une bombe : appel téléphonique, courrier ou découverte d'un colis suspect dans un lieu public.

#### Que faire si l'alerte est faite par appel téléphonique ?

Les forces de l'ordre auront besoin du maximum d'informations que vous pourrez leur fournir, notamment sur la personne ayant indiqué la présence d'une bombe dans la commune.

C'est pourquoi, lors de la réception du message :

- Demeurez calme et attentif.
- Tentez d'obtenir le plus de renseignements possibles.
- Portez une attention particulière aux caractéristiques de la voix et à tout autre son que vous entendez \*.
- Faites parler votre interlocuteur le plus longtemps possible et notez ses paroles le plus précisément possible.

\*Essayez de recueillir un maximum d'indices sur l'appelant :

- Voix masculine ou féminine, ton grave ou aigu.
- Débit calme ou précipité, menaçant ou non.
- Langue, niveau de langage, accent.
- Repérer les bruits de fond.

#### Que faire face à une alerte par courrier postal ?

Là encore, les enquêteurs auront besoin du maximum d'informations. Vous devez donc **conserver en sécurité le courrier et son enveloppe** jusqu'à l'intervention des forces de l'ordre. Evitez de les manipuler et gardez une trace des personnes qui ont été en contact avec.

#### Quelle attitude adopter face une situation d'alerte à la bombe ?

Comme en toute situation d'urgence, la priorité est de **protéger et baliser la zone**, puis **secourir les personnes en danger**.

Si l'emplacement de la bombe est connu, faites procéder à un **balisage du terrain** en liaison avec les services de police, de gendarmerie ou de l'équipement.

Responsable de la sécurité sur le territoire de la commune, le maire doit **prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et faire évacuer les victimes potentielles** (sauf cas particuliers).

#### Découverte d'un engin explosif

Cas de découverte d'un engin de guerre, de munitions, ou d'explosifs de chantiers oubliés sur le territoire de la commune, sans menace, ni danger de type attentat.

#### Quelle attitude adopter face à l'engin explosif ?

■ Les munitions ne doivent pas être manipulées ou déplacées, elles doivent être laissées à l'emplacement même de leur découverte, éventuellement recouvertes de terre afin de les soustraire à la vue du public.

■ Les mesures conservatoires préalables à l'intervention des démineurs doivent être prises dès la découverte des munitions : **balisage du périmètre** comportant la mention « **danger interdiction d'accès** » à mettre en place par les services municipaux en liaison avec les services de police, de gendarmerie ou de l'équipement, permettant d'alerter la population jusqu'à l'intervention de l'équipe de déminage.

Il faut également **soustraire à la vue du public la munition découverte**.

Enfin, il convient de se méfier du voisin qui a fait la guerre et croit tout connaître, ainsi que le collectionneur qui voudrait vous débarrasser de l'engin suspect.

#### À noter !

**Des priorités sont données à certaines interventions** par rapport à d'autres. Les démineurs interviennent le plus vite possible, mais pas forcément immédiatement !

L'urgence est justifiée lors de la mise à jour d'un engin sur un chantier de travaux en cours, à proximité d'une installation sensible (école, SNCF,...), d'un dépôt important de munitions...

#### Appel des secours

#### Qui contacter en cas d'alerte à la bombe ou de découverte d'engin explosif sur le territoire de la commune ?

1. Les forces de l'ordre en composant le 17.
2. La préfecture, au **03 80 44 64 20** ou **03 80 44 64 00** en cas d'urgence.

Sinon par courriel : [pref-reglementation@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@cote-dor.gouv.fr)

Pas de formulaire particulier transmis aux communes par la préfecture à remplir. Le service de veille opérationnelle au **03 80 44 64 20** fera le nécessaire (il sera éventuellement fait appel aux démineurs basés à Colmar).

#### À noter !

Les démineurs interviennent **gratuitement**.

#### Quelles informations sont utiles aux démineurs lors de la demande d'intervention ?

Les **dimensions des engins**, mesurées si possible (sans pour autant les manipuler !) :

- nombre d'engins,
- longueur du corps de l'obus ou de la bombe (sans la fusée, dont les dimensions sont variables),
- diamètre (le calibre),
- nombre d'ailettes sur un projectile empenné,
- matière dans laquelle elle est construite,
- implantation (est-elle enterrée, est-elle accessible,...),
- fréquentation des lieux.

**Attention ! En cas d'accident votre responsabilité pourrait être engagée !**

Prévenez la gendarmerie ou la police, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.